

## PROCÈS-VERBAL : SÉANCE DU 26 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, à vingt heures 03, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 12 mars 2025, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Hubert PARIS.

Présents : Hubert PARIS, Caroline BOURGOIN, Florian LAFRESNAYE, Jennifer TEIXEIRA, Michel HUREAU, Sébastien KNOLL, Dominique LECLERC, Céline ROBERT, Mohammed KHARMOUDY.

Absents Excusés :

Secrétaire de séance : Céline ROBERT.

### **DEMANDE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025**

M. le Maire demande si le Conseil Municipal a des remarques et/ou suggestions sur le Procès-Verbal du 16 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2025 tel qu'il est rédigé.

### **VOTE DES MONTANTS ALLOUES AUX ASSOCIATIONS 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions ci-dessous pour l'année 2025.

<b>Subventions de fonctionnement aux associations et autres</b>	<b><i>Voté en 2024</i></b>	<b><i>Voté en 2025</i></b>
Foyer Socio-Educatif Collège de Bessé sur Braye - 20 € / élève (4 élèves de Vancé pour l'année 2024/2025)	<b>126 €</b>	<b>80 €</b>
Collège de Courtanvaux – Demande de subvention pour participation « Classe environnement » dans les Alpes de Haute-Provence en juin 2025 (1 élève scolarisé en 6 <sup>ème</sup> )	<b>40 €</b>	<b>40€</b>
GDON (Groupement Défense Organismes Nuisibles) Vancé	<b>350 €</b>	<b>135 €</b>
Association sport adapté Saint-Calais (ASAC 72)	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>
Anille Braye Omnisport Intercommunal - (10 licenciés de Vancé 2024/2025)	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>
Vie Libre (Association Aide Addictions)	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>
Anille Braye Football (3 licenciés 2024/2025)	<b>40 €</b>	<b>60 €</b>
Génération Mouvement	Avantage en nature (salle des pompiers)	Avantage en nature (salle des pompiers)
La Maison d'Hélène	<b>400 €</b>	<b>1 400 €</b>
Maison Rose Carrée	<b>200 €</b>	<b>335 €</b>
Donneurs de Sang	<b>50 €</b>	<b>50 €</b>
MJC Bouloire (Activités culturelles auprès des jeunes : dessin, théâtre, cirque, ateliers chorégraphiques, badminton...) 2 adhérents	<b>40 €</b>	<b>40 €</b>
Adapei de la Sarthe	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>

## DEMANDE DE HUIS CLOS

Suite à un trouble de l'ordre public (un conseiller a insulté trois autres conseillers) et comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire a dû suspendre la séance et a proposé au conseil municipal de reprendre ce conseil municipal à huis clos.

Suite à cette altercation Monsieur Dominique LECLERC et Monsieur Mohammed KHARMOUDY ont quitté la salle et ne sont pas revenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés (7 présents : Hubert PARIS, Caroline BOURGOIN, Florian LAFRESNAYE, Jennifer TEIXEIRA, Michel HUREAU, Sébastien KNOLL, Céline ROBERT) autorise M. le Maire, pour préserver la sérénité des débats, à continuer ce conseil municipal à huis clos.

## VOTE DES MONTANTS ALLOUES AUX ASSOCIATIONS 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions ci-dessous pour l'année 2025.

Subventions de fonctionnement aux associations et autres	Voté en 2024	Voté en 2025
Association la Scierie :	Refusé	Demande retirée
Maison Familiale Rurale (MFR) – CFA La Gautellerie ( 1 élève scolarisé en 4 EA 2024/2025)		20 €
ADMR		50 €
LADAPT		50 €
Association Comité 72 prévention routière		20 €
Conciliateur de Justice de la Cour d'Appel d'Angers		20 € <i>1 abstention</i>
<b>TOTAL</b>	<b>1 686 € en 2024</b>	<b>2 560 €</b>

## VOTE DES TAXES LOCALES 2025

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la Commune sont composées :

- Taxe foncière (bâti) 36,72 %
- Taxe foncière (non bâti) 33,88 %
- Taxe d'Habitation 13,00 %

Après l'exposé de M. le Maire concernant les deux simulations d'augmentation des taxes locales 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, décide d'augmenter les taxes locales de 2025 de 1 point comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 37,72 %
- Taxe foncière (non bâti) 34,80 %
- Taxe d'Habitation 13,35 %

Cette augmentation permettra de générer une variation du produit fiscal de 3 769 €.

## FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

M. le Maire expose au Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal du 06 juillet 2023 la Commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette nomenclature donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ou à l'Adjointe au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de

crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. M. le Maire ou l'Adjointe au Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Les mouvements de crédits ont remplacé les dépenses imprévues qui n'existe plus dans la M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés autorise M. le Maire ou l'Adjointe au Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

## BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Mme l'adjointe au Maire présente le Compte Financier Unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Vancé ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Sous la présidence de Mme Caroline BOURGOIN et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Commune comme suit : (dressé par M. Hubert PARIS, Maire, qui quitte la salle et ne prend pas part au vote).

*Un détail par chapitre a été remis à chaque membre du conseil municipal (CFU 2024 + BP 2025).*

	Section de Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
<b>Réalisations de l'exercice 2024</b>	326 911,55 €	384 694,34 €
<b>Report de l'exercice N-1</b>	0 €	190 771,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>326 911,55 €</b>	<b>575 465,60 €</b>

*Soit un excédent de fonctionnement de 248 554,05 €.*

	Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes
<b>Réalisations de l'exercice 2024</b>	121 978,30 €	49 956,53 €
<b>Report de l'exercice N-1</b>		27 884,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>121 978,30 €</b>	<b>77 840,79 €</b>

*Soit un déficit d'investissement de 44 137,51 €.*

### REPRISE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice 2024, décide de reprendre le résultat de fonctionnement de la Commune comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent au titre de l'exercice 2023	+190 771,26 € (A)
- Excédent au titre de l'exercice 2024	+ 57 782,79 € (B)
<b>- Soit un résultat à affecter de</b>	<b>+248 554,05 € (C=A+B)</b>

Constatant que le résultat d'investissement est un :

- Déficit cumulé, hors restes à réaliser	- 44 137,51 € (D)
- Solde des restes à réaliser (+ ou -)	€ (G)

- <b>Soit un besoin à couvrir de</b> (couvert par l'excédent I)	- <b>44 137,51 € (H=D+G)</b>
- <b>Affectation obligatoire en investissement- cpte 1068</b>	- <b>44 137,51 € (H)</b>
- <b>Affectation complémentaire – cpte 1068</b>	<b>0 € (H*)</b>
- <b>Solde en report de la section de fonctionnement - cpte 002</b> (si déficit = C-H-H*) - (si excédent : = C-G si >D)	<b>+204 416,54 €</b>
- <b>Report du déficit investissement - cpte 001 (D)</b>	- <b>44 137,51 €</b>
- <b>Report de l'excédent investissement – cpte 001 (R)</b>	

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sous la présidence de M. Hubert PARIS, Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des présents et représentés, le Budget Primitif 2025 de la Commune (par chapitre) comme suit :

	Section de Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
<b>Crédits proposés 2025</b>	561 500,00 €	357 083,46 €
<b>Excédent reporté (compte 002)</b>	0 €	204 416,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>561 500,00 €</b>	<b>561 500,00 €</b>

	Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes
<b>Crédits proposés 2025</b>	65 200 ,49 €	109 338,00 €
<b>Déficit reporté (compte 001)</b>	44 137,51 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>109 338,00 €</b>	<b>109 338,00 €</b>

### SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Mme l'adjointe au Maire présente le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Vancé ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Sous la présidence de Mme Caroline BOURGOIN et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement comme suit : (dressé par M. Hubert PARIS, Maire, qui quitte la salle et ne prend pas part au vote).

*Un détail par chapitre a été remis à chaque membre du conseil municipal (CFU 2024 + BP 2025).*

	Section de Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
<b>Réalisations de l'exercice 2024</b>	12 304,36 €	11 765,86 €
<b>Report de l'exercice N-1</b>	0 €	3 229,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 304,36 €</b>	<b>14 995,51 €</b>

**Soit un excédent de fonctionnement de 2 691,15 €.**

	Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2024	0 €	12 176,03 €
Report de l'exercice N-1	0 €	68 089,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>80 265,37 €</b>

Soit un résultat d'investissement : 80 265,37 €.

#### REPRISE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice 2024, décide de reprendre le résultat de fonctionnement de l'assainissement comme suit :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent au titre de l'exercice 2023	+3 229,65 € (A)
- Déficit au titre de l'exercice 2024	- 538,50 € (B)
<b>- Soit un résultat à affecter de</b>	<b>+2 691,15 € (C=A+B)</b>

Constatant que le résultat d'investissement est un :

- Résultat cumulé, hors restes à réaliser	+80 265,37 € (D)
- Solde des restes à réaliser (+ ou -)	0 € (G)
<b>- Soit un besoin à couvrir de</b>	<b>0 € (H=D+G)</b>
- Affectation obligatoire - cpte 1068	0 €
- Solde en report de la section de fonctionnement - cpte 002 (C-H)	+2 691,15 €
- Report de l'excédent investissement - cpte 001 (H)	+80 265,37 €

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sous la présidence de M. Hubert PARIS, Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des présents et représentés, le Budget Primitif 2025 de l'assainissement (par chapitre) comme suit :

	Section de Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits proposés 2025	13 577,00 €	10 885,85 €
002 Résultat reporté	0 €	2 691,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 577,00 €</b>	<b>13 577,00 €</b>

	Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes
Crédits proposés 2025	92 442,00 €	12 176,63 €
Excédent reporté	0	80 265,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>92 442,00 €</b>	<b>92 442,00 €</b>

#### DEVIS PROJETS 2025

M. le Maire soumet au Conseil Municipal divers devis pour différents projets 2025 au sein de la Commune :

##### ❖ Piliers salle des fêtes :

- BRISARD-MASSON : 3 127,92 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des présents et représentés M. le Maire à signer le devis de l'entreprise BRISARD-MASSON pour le montant de 3 127,92 € TTC.

❖ **Installation place PMR :**

- TRACAGE SERVICE : 1 734,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de reporter le vote de ce devis concernant la création de la place PMR au prochain conseil.

❖ **Débrousailluse à dos :**

- EQUIP JARDIN : 885,29 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des présents et représentés M. le Maire à signer le devis de la société EQUIP JARDIN pour le montant de 885,29 € TTC.

❖ **Remorque 2m50 :**

- EQUIP JARDIN : 2 789,05 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de reporter le vote de ce devis concernant l'achat d'une remorque basculante au prochain conseil.

**VENTE DE LA PARCELLE A 805 « IMPASSE DU MOULIN BANAL »**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la demande d'acquisition de la parcelle A 805 Impasse du Moulin Banal a reçu l'accord de principe à l'unanimité lors du Conseil du 03 octobre 2024 pour la céder. Le Conseil Municipal a décidé le 12 décembre 2024 de vendre cette parcelle au prix de 3 000€. Cette parcelle est vendue à Monsieur HERRAULT Patrice demeurant à Vancé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés d'autoriser M. le Maire à exécuter les présentes décisions et de signer l'ensemble des documents nécessaires.

**INFORMATIONS DU MAIRE**

- Contrat Vitogaz.
- Nouvel ossuaire à voter au prochain conseil municipal.
- Droit de préemption "Le Champ de L'Etang".
- Distribution du journal du Comice Agricole d'Ecorpain fin juillet début d'août.
- Passage du 28ème Rallye Cœur de France le dimanche 28 septembre 2025.

La séance est levée à 21 heures 05.  
Ont signé au Registre les membres présents.

**Prochain Conseil Municipal :**  
Mardi 20 mai 2025 à 20 heures.